

Réalisation d'ouvrages souterrains effectués en vue de rechercher de l'eau

Déclaration d'une opération au titre de l'article L 214-1 à 6 du code de l'environnement

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVÉ LE PROJET D'OUVRAGE :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

COMMUNE DE SITUATION DES OUVRAGES : RIBOUX

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom : Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB)
Adresse : 115 Avenue Henri Jansoulin - 83740 LA CADIÈRE D'AZUR
Siret : 248 300 394 000 17

Contact administratif et technique :

RÉGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU
Bernard THEVENET, Directeur Pôle Eaux et Assainissement
N° 669 Avenue du Souvenir Français - 83330 LE BEAUSSET
Tél : 04.94.98.58.31 / Fax : 04.94.98.58.34
(bernard.thevenet@sudsaintebaume.fr)

NATURE DE L'OPERATION

Campagne de reconnaissance par forages pour AEP et essai(s) de pompage
Trois forages de reconnaissances sont envisagés pour compléter les ressources en eau de la commune de Riboux. Seuls les forages productifs seront conservés et testés par essai de pompage.

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS

Forage A : parcelle A227, commune de Riboux
Forage B : parcelle A272, commune de Riboux
Forage C : parcelle A173, commune de Riboux

Joindre obligatoirement un extrait du plan au 1/25 000 en indiquant précisément le lieu des travaux.

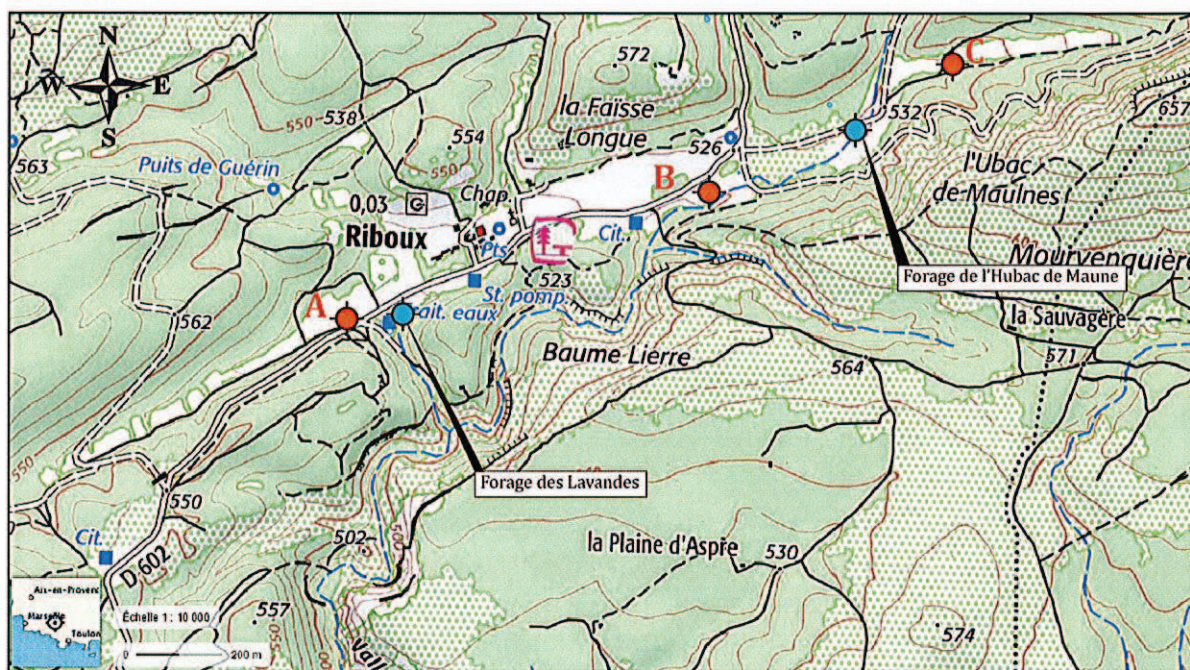


Figure 1 : Plan de situation des forages de reconnaissance A,B et C, sur fond topographique



Figure 2 : Forage A sur photo aérienne et fond cadastral



Figure 3 : Forage B sur photo aérienne et fond cadastral

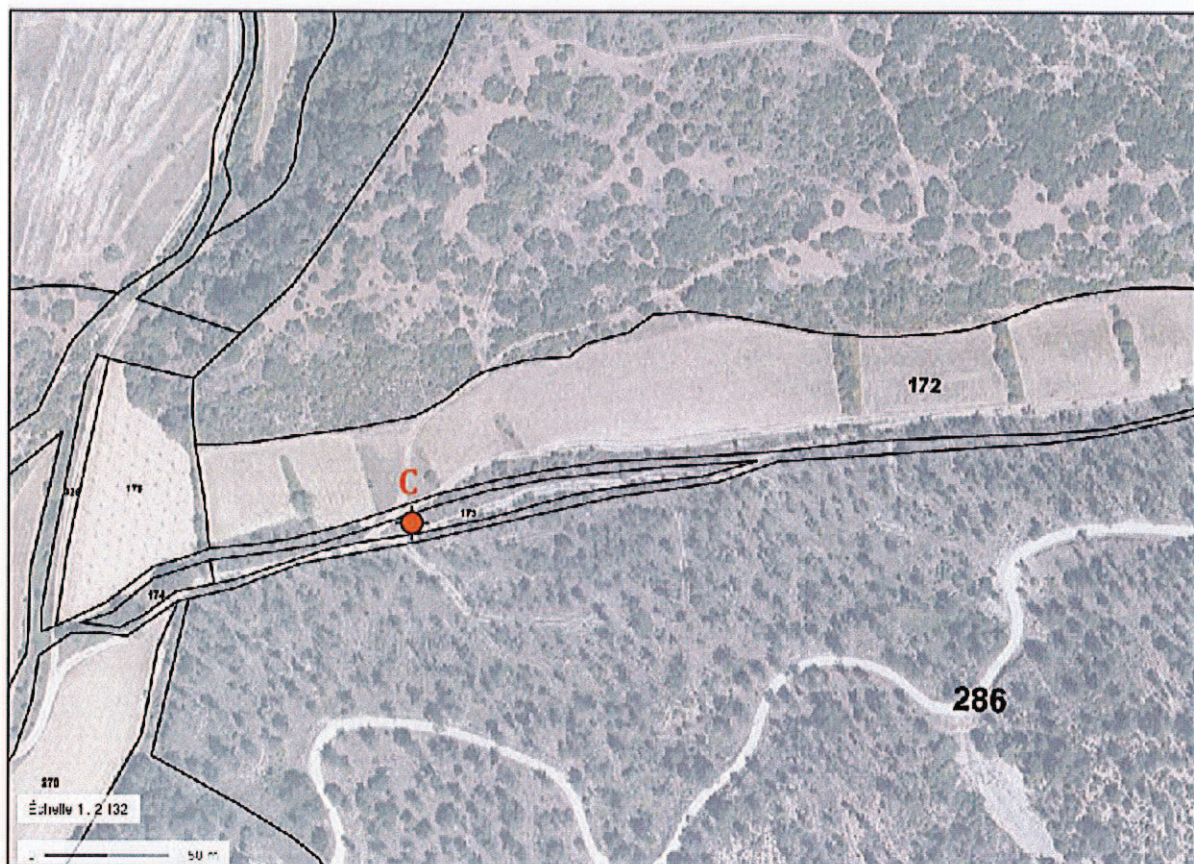


Figure 4 : Forage C sur photo aérienne et fond cadastral

ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages sont situés

☐ dans une zone inondable

☒ dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Le forage A se situe dans le PPR du forage des Lavandes (DUP du 12/07/2017, cf. annexe 1),

Le forage B ne se situe dans aucun périmètre de protection,

Le forage C se situe dans le PPR du forage de l'Hubac de Maune (DUP du 12/07/2017, cf. annexe 2).

Dans la mesure où il s'agit d'une recherche d'eau pour la collectivité, celle-ci est possible mais il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale au préalable (cf. prescriptions applicables dans les PPR, en annexe 1 et 2).

☐ dans un périmètre de stockage souterrain de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques

☐ à moins de 200 mètres d'une décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels

☐ à moins de 35 mètres d'un ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif, de canalisation d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

☐ à moins de 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

☐ à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevage ou de leurs annexes : installations de stockage ou de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), d'aires d'ensilage, de circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, d'enclos ou de volières.

☐ à moins de 50 mètres des parcelles concernées par l'épandage de déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.

☐ à moins de moins de 35 mètres des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

DESCRIPTION DES OUVRAGES ENVISAGES

Profondeur envisagé des ouvrages : Forage A : 100m / Forage B : 100 m / Forage C : 100 m

Aquifère sollicité et épaisseur : aquifère fissuré des marno-calcaires du Bajocien-Bathonien (formant la Combe de Riboux). Masse d'eau souterraine concernée vis-à-vis du SDAGE 2016-2021 : selon le site www.sierm.eaurmc.fr, les forages envisagés sont dans la masse d'eau FRDG167 – Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du mont Aurélien et Agnis, qui présente un Bon Etat quantitatif en 2013.

Diamètre des ouvrages : tubage PVC diamètre 125 mm

Débits espérés : 300 à 600 l/h en étiage par forage (besoins de Riboux 10 m³/j seulement).

Fermeture des ouvrages : les ouvrages exploratoires conservés feront l'objet de fermetures de sécurité (têtes des ouvrages étanches à 0,5 m au dessus du terrain naturel, dalle de propreté de 0,25 m² à 30 cm au dessus du sol).

Planning des travaux :

Forages de reconnaissance : septembre/octobre 2019

Essais de pompages : octobre 2019

Entreprises : Consultation en cours

Durée des essais de débit : essai de pompage de 48h à 1 m³/h sur le(s) forage(s) productif(s)

Un rapport de fin de chantier sera transmis à la police de l'eau dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

DESCRIPTION DE L'IMPACT ET MESURES CORRECTIVES

Impact sur la ressource en eau et mesures envisagées pour économiser l'eau et préserver sa qualité :

Les débits d'exhaure espérés étant très faibles, il n'y a pas d'impact notable à envisager sur les ressources en eau souterraines ni même superficielles. Les ruisseaux de la Combe de Riboux sont secs quasiment toute l'année et seront secs lors de la recherche d'eau (aucun impact envisageable). Si des eaux souterraines sont recoupées par les forages de reconnaissance, les eaux d'exhaure du forage seront dirigées vers les vallons secs, après filtration sommaire par ballots de paille.

De même, vu la faible transmissivité de l'aquifère cible (marno-calcaires du Bajocien-Bathonien), il est peu probable que les forages s'influencent entre eux.

La recherche d'eau s'effectuera en préservant la qualité des eaux souterraines (précautions imposées à l'entreprise de forage). Les forages improductifs seront rebouchés pour éviter toute pollution.

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée adopté le 21 décembre 2015 impose notamment d'atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF7). La recherche d'eau à Riboux s'inscrit dans cette démarche.

NATURA 2000

Remplir le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000 de la DREAL PACA (voir formulaire ci-joint)

Lien internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>

Je soussigné, m'engage à respecter et faire respecter l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

Fait à La Cadière d'Azur, le 3 FEV. 2020

signature du pétitionnaire :

Ferdinand BERNHARD, Président



PO Le premier Vice-Président Georges Ferrero

Si vous avez renseigné ce document pour le compte de la personne pour qui les travaux sont réalisés, vous pouvez indiquer vos coordonnées : BE H2EA, 29 Avenue Auguste Vérola, 06200 NICE (Mr Tennevin, géologue-hydrogéologue). H2EA est sous-traitant de la société ENVEO (Maître d'Oeuvre pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.).

Transmettre votre déclaration intégralement remplie, accompagnée d'un plan au 1/25000 (carte d'état major), du protocole de pompage d'essai et de l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes qui vous délivrera un récépissé.

Adresse :

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
244 avenue de l'Infanterie de Marine - BP 501
83041 TOULON CEDEX 9